

**Décision portant réglementation de la circulation
pour fermeture au public à partir du vendredi 9 janvier 2026,
des voies vertes de la Calonne, de la Vie, de la Suisse Normande, de la Vire et du
Bocage**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados réglementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et des ressources naturelles,

VU la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France, signé le 28 septembre 2012

VU les arrêtés SE2018.0107 réglementant la circulation sur la voie verte de la Suisse Normande, SMA2024.0016 réglementant la circulation sur la voie verte de la Calonne, l'arrêté réglementant la circulation sur la voie verte de Vire à Mortain en date du 6 octobre 2003 et le règlement de l'espace randonnées du 31 août 1999 réglementant la circulation sur la voie verte de la Vie,

VU les dégâts causés par le passage de la tempête Gorette entre le 8 et 9 janvier 2026,

CONSIDERANT que qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers de réglementer provisoirement la circulation, dans l'attente d'une intervention des services départementaux.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels est **FERMEE** sur les voies suivantes :

- Voie verte de la Suisse normande (Caen à Clécy)
- Voie verte de la Vie (Le Mesnil-Mauger à Lisores)
- Voie verte de la Calonne (Pont-l'Evêque à St-André-d'Hébertot)
- Voie verte sur le secteur de Vire (La Graverie à Vire et Vire vers Mortain)

à partir du vendredi 9 janvier à 15h00.

La présente décision pourra être adaptée de façon anticipée, voire abrogée, en fonction de l'avancée des travaux de sécurisation et dégagements des voies.

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter le tronçon de voie verte en question.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise des voies vertes gérées par le département.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- MM. les Maires de Pont-l'Evêque, Surville, Saint-André-d'Hébertot, Caen, Louvigny, Fleury-sur-Orne, Saint-André-sur-Orne, Feuguerolles-Bully, Laize-Clinchamps, Maizet, Mutrécy, Grimbosq, Les Moutiers-en-Cinglais, Croisilles, Thury-Harcourt-le-Hom, Saint-Rémy-sur-Orne, le Vey, Clécy, Mézidon-Vallée-d'Auge, Livarot-Pays-d'Auge, Val-de-Vie, Vire Normandie, Souleuvre -en Bocage

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 9 janvier 2026

**Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
La Directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

M. les Responsables des Agences Routière Départementale de Caen, Villers-Bocage, Pont l'Evêque et saint-Pierre-sur-Dives.

